



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le sept avril, à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia GOUTORBE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

Étaient présents : Mesdames Patricia GOUTORBE, Evelyne RICARD, Catherine BIGAY, Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Madame Perrine MOUILLERE, Monsieur Jean-Noël DE STEFANI, Mesdames Nathalie KLIMENKO et Corinne THIVANT.

Absents : Monsieur Rémy ARQUILLERE donne pouvoir à Madame Catherine BIGAY, Madame Corinne GUILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOUTORBE

### **DÉLIBÉRATION RATTACHÉE À LA PRÉCÉDENTE RÉUNION : CCID - Complément**

#### Délibération n°02-09-2025

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le 3 de l'article 1650 du CGI prévoit que le renouvellement des membres de la CCID s'impose en cas de décès, démission ou révocation d'au moins 3 commissaires titulaires.

Seuls les commissaires défallants sont concernés par le renouvellement et désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une nouvelle liste de propositions en nombre double établie par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose la liste de contribuables suivante.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**  
**LISTE DE CONTRIBUABLES**

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

BUTTERLIN Alain - 45, rue des Halles - 42310 CHANGY	TFB
LEFEBVRE Guillaume - 74, Impasse Guadet - 42310 CHANGY	TH
BIGAY Catherine - 986, Chemin de Fiot – 42310 CHANGY	TFNB
RIMOUX Yves - 9, Domaine des Gatilles – 42310 CHANGY	TFB
DE STEFANI Jean-Noël - 502, Chemin du Sorbier – 42310 CHANGY	TFB
BESSION Martine - 245, Route de Lespinasse – 42310 CHANGY	TH

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

POYET Cédric - 128, Route des Gatilles - 42310 CHANGY	TFB
KLIMENKO Nathalie - 144, Rte des Mts de la Madeleine - 42310 CHANGY	TH
MOUILLERE Perrine - 176, Route de Fréchis - 42310 CHANGY	TH
CHAVANON Odette - 515, Route des Gatilles – 42310 CHANGY	TFB
MAISONHAUTE Marie-Claude - 199, Chemin de la Praie - 42310 CHANGY	TH
MENNERET Romain - 107, Rue de la Côte Roannaise – 42310 CHANGY	TH

Le compte-rendu de la réunion du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

**POINT SUR LES PROJETS EN COURS**

- Composition des Commissions

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Dominique BOULOT-TULOUP faisait partie des Commissions Communales « Finances », « Information-Communication » et « Appels d'Offre ». Il est décidé de ne pas remplacer Monsieur Dominique BOULOT-TULOUP au sein des Commissions. Tout conseiller municipal intéressé pour participer aux réunions de travail est bienvenue.

Par ailleurs, Monsieur Dominique BOULOT-TULOUP était titulaire au sein de la Commission Ressources de Roannais Agglomération. Son suppléant, Monsieur Jean-Noël DE STEFANI, le remplacera aux réunions.

Enfin, Monsieur Dominique BOULOT-TULOUP était également titulaire pour le SIEL. C'est Madame Catherine BIGAY, suppléante, qui participera aux réunions désormais.

- Lotissement

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le permis d'aménager modificatif pour le Lotissement Clos des Vignes a été accordé le 4 avril 2025.

Par ailleurs, les acquéreurs du lot n°5 ont également redéposé leur permis de construire. La signature de l'acte de vente pourra intervenir après l'instruction de leur permis de construire et sous réserve de l'accord bancaire.

- Forêt de Rébruns

#### Délibération n°03-01-2025

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se rendre acquéreurs de la parcelle de terrain appartenant à Madame GILOT Nicole, située à SAINT-BONNET-DES-QUARTS (Loire), en limite de la forêt sectionale de Rébruns, afin de créer un espace de stockage et un quai de chargement pour l'exploitation de la forêt sectionale de Rébruns.

La parcelle concernée est cadastrée A731. Elle représente une surface de 1990 m<sup>2</sup>.

Après négociation, le prix a été fixé à 0,112 € le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 223,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) donne son accord et décide de proposer l'acquisition de la parcelle A731 (Commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS) pour la somme de 223,00 € ;
- 2) dit que la vente sera passée par acte administratif.

#### Délibération n°03-02-2025

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se rendre acquéreurs de la parcelle de terrain appartenant à Madame RUIIN Suzanne, située à SAINT-BONNET-DES-QUARTS (Loire), en limite de la forêt sectionale de Rébruns, afin de créer un espace de stockage et un quai de chargement pour l'exploitation de la forêt sectionale de Rébruns.

La parcelle concernée est cadastrée A730. Elle représente une surface de 10750 m<sup>2</sup>.

Après négociation, le prix a été fixé à 0,112 € le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 1.200,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) donne son accord et décide de proposer l'acquisition de la parcelle A730 (Commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS) pour la somme de 1.200,00 € ;
- 2) dit que la vente sera passée par acte administratif.

#### Délibération n°03-03-2025

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »*

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'accord de Madame GILOT Nicole pour l'acquisition par la commune du terrain cadastré A731 (SAINT-BONNET-DES-QUARTS), pour un prix de 223,00 € ;

Considérant l'accord de Madame RUIN Suzanne pour l'acquisition par la commune du terrain cadastré A730 (SAINT-BONNET-DES-QUARTS), pour un prix de 1.200,00 € ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Désigne Madame Evelyne RICARD, Première Adjointe, comme représentant de la collectivité.
- 2) Autorise Madame Evelyne RICARD à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

Madame Perrine RICARD fait part des attentes des habitants de Rébruns pour la remise en eau de la retenue du lavoir de Rébruns.

Madame le Maire répond qu'effectivement, elle souhaite que ce problème soit résolu avant la fin du mandat. Malgré plusieurs tentatives, l'EURL LASNIER n'est pas joignable téléphoniquement. Il est proposé d'étudier la faisabilité du chantier par les agents communaux.

Madame le Maire souhaite réessayer de contacter l'entreprise LASNIER. Le chantier a débuté avec l'entreprise MEUNIER pour le curage en tout début de mandat.

- Travaux terminés

Madame le Maire liste les travaux réalisés dernièrement :

- Achèvement du chemin piétonnier pour l'école par les agents communaux. Madame Perrine MOUILLERE fait remarquer qu'il n'y a que des bons retours sur ce chemin.
- Installation de la table de ping-pong
- Aménagement du chemin du Moulin par l'installation de potelets bois et mise en herbe des accotements.

Par ailleurs, l'entreprise Anthony DENOUS va intervenir la semaine sur le toit de l'école et sur le toit de la salle d'animation pour refaire l'étanchéité, pour un montant de 660,00 € TTC.

L'entreprise a également conseillé de faire un démoussage du toit de la salle d'animation. Un devis a été fait pour 4.730,00 € TTC. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite pour le moment.

- Ecole Aldebert

Madame le Maire donne lecture du courrier de la classe des CM1-CM2 ayant pour objet un projet de construire un hôtel à insectes afin de l'installer dans la nouvelle partie de la cour de récréation. La classe a travaillé sur les plans et a préparé un bon de commande.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le financement des matières premières nécessaires à la fabrication de leur hôtel à insectes.

Par ailleurs, l'enseignante des CM1-CM2 sollicite une participation de la commune pour l'acquisition de manuels. Elle a demandé un devis pour estimer un coût.

Pour 20 manuels de français et un guide pédagogique, il faut compter environ 400,00 €.

Pour 20 manuels de mathématiques et un guide pédagogique, il faut compter environ 370,00 €.

Le Conseil municipal propose une enveloppe financière de 500,00 € maximum, à charge pour l'enseignante de répartir ou de compléter avec son budget annuel, pour l'acquisition des manuels de son choix.

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

Madame Patricia GOUTORBE présente les comptes administratifs 2024 de la commune et du lotissement. Elle rappelle que les budgets de la forêt de Rébruns et du CCAS ont été intégrés au budget général au 31 décembre 2021. Les résultats se présentent comme suit :

#### **Délibération n°03-04-2025**

<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Budget Commune</b>						
Résultats reportés		251.429,29 €	151.576,06 €			99.853,23 €
Opération de l'exercice	509.322,74 €	628.620,97 €	459.821,54 €	506.318,85 €	969.144,28 €	1.134.939,80 €
Totaux	509.322,74 €	880.050,26 €	611.397,60 €	506.318,85 €	1.120.720,30 €	1.234.793,03 €
Résultats de Clôture		370.727,52 €	105.078,75 €			265.648,77 €
Restes à Réaliser			100.500,00 €	100.443,00 €	100.500,00 €	100.443,00 €
Totaux Cumulés	509.322,74 €	880.050,26 €	711.897,60 €	606.761,85 €	1.221.220,30 €	1.335.236,03 €
Résultats Définitifs		370.727,52 €	105.135,75 €			265.591,77 €

#### **Délibération n°03-05-2025**

<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Budget Lotissement</b>						
Résultats reportés	24.436,61 €				24.436,61 €	
Opération de l'exercice	96.444,17 €	120.880,78 €	117.759,20 €	100.000,00 €	214.203,37 €	220.880,78 €
Totaux	120.880,78 €	120.880,78 €	117.759,20 €	100.000,00 €	238.639,98 €	220.880,78 €
Résultats de Clôture	0,00 €		17.759,20 €		17.759,20 €	
Restes à Réaliser						
Totaux Cumulés	120.880,78 €	120.880,78 €	117.759,20 €	100.000,00 €	238.639,98 €	220.880,78 €
Résultats Définitifs	0,00 €		17.759,20 €		17.759,20 €	

## **COMPTES DE GESTION 2024**

### **Délibérations n°03-06-2025 et 03-07-2025**

Les comptes de gestion sont les comptes élaborés par le percepteur. Ils sont identiques aux comptes administratifs précédemment cités. Le Conseil adopte à l'unanimité le compte de gestion 2024 des budgets Commune et Lotissement.

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024**

### **Délibération n°03-08-2025**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget général, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

- + 370.727,52 €uros pour le budget général,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A</b> - Résultat de l'exercice (signe + pour excédent ou - pour déficit)	119.298,23 €
<b>B</b> - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	251.429,29 €
<b>C - RÉSULTAT À AFFECTER</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	370.727,52 €
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 (Besoin de financement)	105.078,75 €
R 001 (excédent de financement)	
<b>E - SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	57,00 €
Excédent de financement	
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>105.135,75 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>370.727,52 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	105.135,75 €
<b>H - Report en fonctionnement R 002</b>	265.591,77 €
Ou DEFICIT REPORTE D 002	

## **FISCALITÉ : VOTE DES TAUX**

### **Délibération n°03-09-2025**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de délibérer expressément sur le taux des taxes directes locales même si ces taux demeurent inchangés. A titre d'information, la dernière augmentation de l'ensemble des taxes date de 2020 et s'élevait à 2%.

Remémorant les taux présents :

- Taxe foncière (bâti) : ..... 32,35 %
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 38,89 %
- Taxe d'habitation : ..... 9,28 %

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide de ne pas faire varier les taux communaux. Les taxes directes seront les suivantes :

- Taxe foncière (bâti) : 32,35 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38,89 %
- Taxe d'habitation : 9,28 %

Madame le Maire précise que les bases fiscales ont été augmentées et que malgré le maintien des taux communaux, le produit attendu est en augmentation. Il s'élève à 288.000,00 €.

## **BUDGETS PRIMITIFS 2025**

### \* Budget général

#### Délibération n°03-10-2025

Madame le Maire présente le budget primitif général 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 930.676,77 € pour la section de fonctionnement
- 621.041,30 € pour la section d'investissement

### \* Budget Lotissement

#### Délibération n°03-11-2025

Madame le Maire termine la présentation avec le budget primitif Lotissement qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 142.046,48 € pour la section de fonctionnement
- 216.159,68 € pour la section d'investissement

### \* Demandes de subvention

Madame le Maire donne lecture des courriers de demandes de subvention de la Crèche d'Arthur à Zoé de Saint-Germain-Lespinasse et du Comité d'Entraide Sociale de Roanne.

Le Conseil municipal ne donne pas suite à ces demandes.

### \* Tarif remplacement potelet bois

#### Délibération n°03-12-2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux potelets en bois ont été cassés par des particuliers, sur le parking de la salle d'animation.

Elle propose de fixer un tarif applicable pour le remplacement d'un potelet bois.

Considérant le coût d'un potelet bois, le temps nécessaire à son remplacement ainsi que le coût des fournitures ;

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) FIXE le prix du remplacement d'un potelet bois à 80,00 € ;
- 2) DIT qu'un avis des sommes à payer sera envoyé aux responsables identifiés ;

- 3) Une amende de 20,00 € sera appliquée en sus, si la personne est identifiée mais ne vient pas se présenter en Mairie pour signaler le méfait.

## **COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS**

- **SIEL, le 2 avril 2025**

Madame Catherine BIGAY fait le compte-rendu de la réunion de secteur du SIEL qui avait pour ordre du jour :

- Présentation du nouveau site internet du SIEL : <https://www.te42.fr/>
- Comment j'ai vécu mon rôle de délégué ?
- Prime chaleur d'avenir : retour d'expérience de la commune d'Ambierle qui a choisi la géothermie
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage Bâtiment et Energie pour les communes adhérentes au SAGE
- Arrêt du cuivre
- Nouveau portail d'éligibilité THD42
- Eclairage public et horloges connectées
- ROC42 : Etat d'avancement

- **Réunion cantonale, le 21 mars 2025**

Madame le Maire fait un bref compte-rendu de la réunion animée par Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES et Madame Huguette BURELIER.

Malgré un contexte budgétaire difficile, le Département de la Loire continue de soutenir les initiatives locales et d'investir dans l'avenir du territoire.

Considérant la situation budgétaire du Département, l'Assemblée Départementale a décidé de verser les subventions un an après l'année d'attribution et l'envoi des dernières factures justifiant le paiement.

Ainsi, par exemple, la subvention obtenue pour la rénovation du Foyer rural en 2024 sera versée qu'en août 2025, puisque les derniers justificatifs ont été transmis en août 2024.

Enfin, Madame le Maire rappelle les subventions allouées à la commune de Changy au titre de l'année 2025 :

- Enveloppe territorialisée : 20.000,00 € pour l'aménagement extérieur du Foyer Rural
- Enveloppe de solidarité : 5.500 € pour les travaux de menuiseries extérieures à l'appartement communal
- Enveloppe Voirie : 18.591,00 € pour la Route des Gatilles dans le cadre du programme d'aménagement du chemin piétonnier

## **ROANNAIS AGGLOMERATION**

- **Convention Formation des agents**

### **Délibération n°03-13-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une Communauté d'Agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents » ;
- 2) Précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;
- 3) Dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- 4) Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Conférence des Maires, le 20 mars 2025

Madame le Maire explique avoir participé à la Conférence des Maires, qui avait pour ordre du jour :

- Intervention pour le piégeage printanier des frelons asiatiques – M.LAURENT du Groupement de Défense Sanitaire (GDS)
- Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Scot du Roannais
- Mise en place du service commun Formation/Sécurité
- Déchets : horaires déchèteries
- Questions diverses

- Commission MAM

Madame Catherine BIGAY fait le compte-rendu de cette commission de travail qui a pour but d'accompagner les projets de création de MAM sur le territoire.

Un récapitulatif a été fait des aides apportées par Roannais Agglomération (Fonds de concours pour les communes max 10.000,00 € et/ou Aide au démarrage à l'association 2000,00 €) et par la CAF (1.200,00 € de prime versée aux assistantes maternelles, 6.000,00 € pour la MAM, et/ou plan d'investissement pour les assistantes maternelles qui achètent leur local entre 4.400,00 € et 10.000,00 € par enfant accueilli).

- Commission Culture et Tourisme, le 31 mars 2025

Madame Catherine BIGAY fait le compte-rendu de cette commission de travail qui avait pour ordre du jour :

CULTURE :

- Point d'étape CTEAC
- Point d'étape musée Alice Taverner
- LP : mise en œuvre de la carte réseau sur la première tranche
- Conservatoire : engagement sur le bilan du projet d'établissement
- La Cure : bilan 2024 et présentation nouvelle saison

TOURISME :

- Point d'avancement du projet Destination Grand Air
- Etat d'avancement étude Port de Roanne
- Etat d'avancement étude PRL des Noës
- Retour sur la 1<sup>ère</sup> saison de la Route des Vins
- Information sur le devenir du site des Belvédères

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Madame le Maire informe l'Assemblée que la Société musicale a déménagé dans ses locaux à La Pacaudière. Les salles de l'étage ont été vidées.

\* Un camion itinérant Optical Vision se propose de venir stationner à Changy afin de proposer ses services. Le Conseil Municipal donne son accord.

\* Monsieur Frédéric MARSAN a fait faire un devis à l'entreprise DRUARD David pour la séparation entre la caisse et le comptoir de bar. Le devis s'élève à 520,00 €. Le Conseil Municipal donne son accord.

\* Roannaise de l'Eau a demandé aux communes de prendre un arrêté de limitation des usages de l'eau afin de permettre au barrage du Rouchain de se remplir, suite aux travaux effectués. L'arrêté est applicable à compter du 7 avril pour un mois renouvelable tant que le niveau d'eau ne sera pas satisfaisant.

\* Le Conseil Municipal Enfants organise une chasse aux œufs dans le parc du Château, le samedi 12 avril après-midi. Plus de soixante enfants ont répondu présents ! Tous seront obligatoirement accompagné par un adulte. Tous les conseillers sont invités à participer à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu  
**le LUNDI 12 MAI 2025 à 20H00 en Mairie**